

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

DELIBERATION N°167/2025

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	05 DECEMBRE 2025	05 DECEMBRE 2025
OBJET : Fixation des sites retenus pour la mise en place d'une opération d'autoconsommation collective patrimoniale				
RESUME : Le Conseil communautaire a approuvé, par délibération n°105/2024 du 26 septembre 2024, la réalisation d'un audit patrimonial afin de déterminer la faisabilité d'une opération d'autoconsommation collective sur ses bâtiments et espaces publics. Cette étude a permis de déterminer les sites susceptibles de supporter une unité de production de panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective sur les bâtiments et espaces publics communautaires.				

L'an deux mille vingt-cinq,
le onze décembre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune d'Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET Mm. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GESLIN Laurent ; HERTZ Benoît ; JODAR Françoise ; MANGION Jean ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANCHEZ Claude.

ABSENTS : MMES ET Mm. BLANCARD Béatrice ; GARCIN-GOURILLON Christine ; LICARI Pascale ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain.

PROCURATIONS :

- De Mme. DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. GARNIER Gérard à M. FAVERJON Yves ;
- De M. MARIN Bernard à Mme. JODAR Françoise ;
- De Mme. SCIFO-ANTON Sylvette à M. HERTZ Benoît.
- De Mme. UFFREN Marie-Christine à Mme. PELISSIER Aline ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteure : Hervé CHERUBINI

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTEPCV) en date du 17 août 2015 ;

Vu la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) introduite par la LTEPCV ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°105/2024 en date du 26 septembre 2024 portant demande de financement auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'Aide aux Communes et du dispositif d'Aide à la transition énergétique : « Audit patrimonial pour l'installation de centrales solaires en autoconsommation collective sur les propriétés intercommunales » ;

Vu la décision du Président n°12/2025 en date du 13 janvier 2025 relative à cette étude, réalisée par la société OPTE ;

Considérant que l'assemblée communautaire a approuvé la réalisation d'une étude préalable à une autoconsommation collective partielle ou totale sur les bâtiments et espaces publics qui a permis d'examiner la faisabilité d'installer des panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective sur ces espaces ;

Considérant que les objectifs poursuivis consistent à réduire les coûts énergétiques des dépenses de fonctionnement, de valoriser la production locale d'énergie solaire, mais également d'accélérer la transition énergétique en augmentant la production d'énergies renouvelables, et en fin de rendre notre territoire plus résilient et indépendant énergétiquement ;

Monsieur le Président indique que sur l'ensemble de son patrimoine, la CCVBA avait identifié 19 sites au sol sur lesquels le bureau d'étude OPTE a étudié la faisabilité de projets photovoltaïques. Ces sites ont été étudiés en autoconsommation collectives (ACC) afin que l'énergie produite soit redistribuée aux compteurs les plus consommateurs de la Communauté de communes. Ces derniers représentent une consommation d'environ 2,5 GWh/an.

Cette analyse a permis de réduire la liste des sites, d'en dégager 6 à fort potentiel de production d'énergie renouvelable, qui ont eux-mêmes fait l'objet d'une analyse plus poussée pour en retenir trois.

Monsieur le Président rappelle que la puissance à installer globalement sur le territoire afin d'obtenir le meilleur taux d'autoproduction se situe entre 500 kWc et 800 kWc.

Monsieur le Président présente les sites identifiés :

- Le bassin de rétention de La Massane 2 (entrée de zone ouest) à St Rémy de Provence pouvant accueillir une puissance de 115kWc ;
- La partie Est du bassin de rétention de la Massane 1 à St Rémy de Provence pouvant accueillir une puissance d'environ 250 kWc ;
- Le bassin de rétention chemin de Montplaisir (ZA de la Gare) à St Rémy de Provence pouvant accueillir une puissance environ 150 kWc,

Monsieur le Président précise que des éléments techniques restent à prendre en compte sur ces sites avant de pouvoir les équiper de panneaux solaires. Il reste nécessaire de déterminer le coût et les contraintes de chaque projet y compris les raccordements et renforcement du réseau ENEDIS nécessaires.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président :

Délibère :

Article 1 : Fixe les sites retenus pour la mise en place d'une opération d'autoconsommation collective patrimoniale, tels que listés ci-dessus ;

Article 2 : Approuve la réalisation de la phase finale de l'étude sur les trois bassins de rétention de la Communauté de communes visant à finaliser les scénarios de développement et réaliser les analyses économiques et règlementaires en prenant en compte les attentes SMART PV ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 31 VOIX – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.